

# Compte rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2026

Date de convocation :	29 avril 2026
-----------------------	---------------

La séance a débuté à 19h30 sous la présidence du Maire, Rémy GALLAY

Présents : Carole BILLION REY, Pascale ESTRATA, Frédéric FESSON, Rémy GALLAY (Pouvoir de Christine FORTANIER), Yoann GRILLON, Gilles LEONARD, Michel MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, Céline PARMENTIER, Valentin PLANQUOIS, Yoann SAUCEREAU, Pierrette VUARAND (Pouvoir de Ingrid FORSESTIER), soit 15 voix

Excusée : Ingrid FORESTIER (pouvoir à Pierrette VUARAND), Christine FORTANIER (Pouvoir à Rémy GALLAY)

Le « Quorum » étant atteint, la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible

## **1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15**

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Carole BILLION REY est désignée secrétaire de séance.

## **2. Approbation du PV du Conseil municipal du 2 avril 2026.**

Aucune remarque. Le PV est donc adopté.

## **3. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à la loi 2016-1048 du 1<sup>er</sup> aout 2016 et à l'article R 7 du code électoral, modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, la commune doit désigner 5 conseillers municipaux pour composer la commission de contrôle des listes électorales.

La commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêt à participer
- 2 conseillers municipaux de la seconde liste.

Le maire et les adjoints ne peuvent siéger dans cette commission.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la composition suivante pour la commission des listes électorale : Céline PARMENTIER, Pascale ESTRATA, Christine FORTANIER, Frédéric FESSON et Stéphanie LACROIX.

Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **4. Désignation du référent incendie et secours**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**Approuve** la candidature de M Rémy GALLAY comme référent incendie et secours

## **5. Modalités de frais de remboursement des élus dans le cadre de leur mission**

Les élus municipaux et d'EPCI ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire respectivement de leur commune et de la commune qu'ils représentent. Pour les élus municipaux cela concerne, notamment les réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités (art. L. 2123-18-1 du CGCT) ;

Pour l'ensemble des élus, la prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.

**Frais de garde ou d'assistance** : Les membres de l'organe délibérant ont droit au remboursement par leur collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice du mandat. Ce remboursement est de droit : il constitue une obligation pour la collectivité, dès lors que l'élu en fait la demande et respecte les conditions prévues. Les frais doivent notamment avoir été engagés en raison de la participation de l'élu aux réunions donnant droit à des autorisations d'absence, qui sont visées aux articles L. 2123-1, L. 3123-1 et L. 4135-1 du CGCT. Le Conseil municipal doit délibérer afin de fixer les modalités de ce remboursement qui ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC. Cette dépense est compensée par l'État pour les communes de moins de 3 500 habitants.

**Dépenses exceptionnelles** : Le maire et ses adjoints peuvent être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels, après délibération du conseil municipal (art. L. 2123-18-3 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Approuve que la commune prenne en charge dans le cadre des formations, participations aux différentes instances dans lesquelles la commune doit être représentée, participations aux salons des maires (Haute-Savoie ou Paris) dans le cadre suivant :

- les frais de déplacement selon le barème kilométrique défini par l'administration fiscale
- Les frais de repas, sur justificatif dans la limite de 20 euros par repas
- Les frais d'hébergement sur justificatif dans la limite de 100 euros la nuit, ou 150 euros pour le salon des maires de Paris.
- Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou les adjoints sur leurs deniers personnels, sur justificatif.
- Les frais de garde d'enfant ou d'assistance sur justificatif ou attestation sur l'honneur dans la limite du smic horaire pour la durée de la réunion incluant le temps de trajet.

•  
Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **6. Subventions 2026 aux associations**

Afin de ne pas risquer la gestion de fait, les conseillers municipaux membres de bureau des associations ne prennent pas part au vote (NPPV)

Associations bénéficiaires	Demande 2025	Subvention 2025	Demande 2026	Proposition 2026 en euros	Vote du Conseil municipal par association
Club Sportif Vacheresse Val d'Abondance	3 500.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €	3500	14 pour, 1 contre (Gilles LEONARD)
Anim'Ehpad	1 126.40 €	1 126.40 €	1 158.40 €	1158.4	15 pour
Ski Club Chevenoz	2 000.00 €	1 550.00 €	2 100.00 €	1900	15 pour
Ecole de musique Vacheresse	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500	15 pour
Harmonie Municipale Vacheresse	900.00 €	900.00 €	900.00 €	900	14 pour 1 NPPV (Christine FORTANIER)
Amicale de l'école de Chevenoz	880.00 €	880.00 €	2600.00 €	2600	15 pour
Amicale des Sapeurs Pompiers du Gavot	600.00 €	600.00 €	600.00 €	600	15 pour
Club VTT Pays de Gavot	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500	15 pour
SSIAD ADMR Chablais-est	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500	15 pour
Secours en montagne	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350	15 pour
AFN de Chevenoz	400.00 €	400.00 €	600.00 €	600	15 pour
Ski Nordique du Chablais	500.00 €	0.00 €	1 000.00 €	500	15 pour
Club des Aînés	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300	15 pour
Donneurs de sang Chevenoz Vacheresse	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400	14 pour 1 NPPV (Valentin PLANQUOIS)
Rando Rose Val d'Abondance	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400	13 pour, 1 abstention (Gilles LEONARD), 1 NPPV (Stéphanie LACROIX)
MUTAME Savoie Mont-Blanc	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80	15 pour
Souvenir Français	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50	15 pour
Bleuet de France	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30	15 pour
AS Collège du val d'Abondance	650.00 €	500.00 €	300.00 €	300	15 pour

<b>Secours populaire Français – Comité du chablais</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500</b>	<b>15 pour</b>
<b>APEI de Thonon les Bains</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200</b>	<b>15 pour</b>
<b>Association Hand Ball</b>	<b>150.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>150</b>	<b>15 pour</b>
<b>Accueil et partage</b>			<b>800.00 €</b>	<b>500</b>	<b>15 pour</b>
<b>Prévention routière</b>				<b>250</b>	<b>En attente</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 616.40 €</b>	<b>13 516.40 €</b>	<b>16 118.40 €</b>	<b>15 168.40 €</b>	

Le Conseil municipal autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **7. Création d'un poste d'agent administratif à temps plein**

Il est proposé au conseil municipal de recruter un agent administratif à temps plein. Pour cela, il convient de créer un poste supplémentaire d'agent en catégorie B ou C au tableau des emplois de la commune.

*Sous l'autorité de la secrétaire de mairie, l'agent administratif assurera en priorité l'accueil du public en mairie sur les jours d'ouverture (lundi apm -mercredi et vendredi) et diverses missions administratives (rédaction et envoi des courriers, état civil, paiement des factures, émissions des titres de recettes, cimetière, ...).*

Calendrier de recrutement :

Mai – publication de l'annonce

Juin : commission de recrutement

Septembre au plus tard : Arrivée de l'agent selon le préavis du ou de la candidat(e) retenu(e) .

*La commission du personnel communal émis un avis favorable.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la création d'un poste de catégorie B ou C dans le filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026
- autorise le Maire à procéder au recrutement et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **8. Projet de réhabilitation de l'ancienne fruitière**

Après une présentation du projet par M Patrick MORIZE, le Maire propose un vote à bulletin secret. Aucune opposition au vote à bulletin secret n'est observée.

M Michel MERCIER GALLAY ne prend pas part à la discussion, ni au vote pour éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Après dépouillement, le résultat du vote concernant la poursuite du projet par la commune est le suivant : 13 pour, 1 blanc.

Le Conseil municipal, par 13 voix pour, 1 blanc et 1 NPPV,

Approuve la poursuite du projet de réhabilitation de l'ancienne fruitière en tiers lieu

Autorise M le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment la finalisation des demandes de subventions à la Région et à l'Etat et toute autre demande de financement, la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre et la passation des marchés.

#### **9. Désignation des membres du Conseil au sein des commissions de la CCPEVA, de la CLECT et de la CIID**

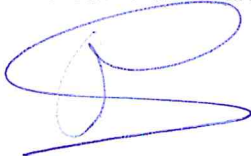
Le Conseil municipal est amené à désigner un membre par commission. A l'unanimité, le conseil municipal a désigné pour chaque commission ci-dessous :

Développement durable, projet de Territoire et coopération transfrontalière : Yoann SAUCEREAU  
Développement économique et économie circulaire : Carole BILLION REY  
Modernisation et mutualisation (dont évaluation politiques publiques, achats durables, informatique, risques) : Patrick MORIZE  
Culture, Patrimoine et sentiers (dont PAH, Geopark, CIAP) : Stéphanie LACROIX  
Organisation et gestion des mobilités (dont dessertes du territoire, navettes lacustres, projets structurants (SERM)) : Patrick MORIZE  
Gestion des affaires financières et budgétaires (dont subventions, fonds de concours) : Carole BILLION REY/ Patrick MORIZE (suppléant)  
Gestion de l'eau et assainissement (dont gestion de la ressource en eau, eau potable, assainissement, GEMAPI, contrat rivière) : Frédéric FESSON / Gilles Léonard (suppléant)  
Biodiversité, stratégie alimentaire, agriculture et espaces naturels (dont PPT, alpages) : Gilles LEONARD  
Prévention, stratégie et gestion des déchets : Rémy GALLAY  
Cohésion sociale et solidarité (dont CTG, CLS, France service, RPE, soutien associations sociales (écoles de musique, SIEA, ADMR ...), ressourcerie) : Pierrette VUARAND  
Aménagement espace et bâtiments (dont IDS, PLH, RLPi, Habitat, gens du voyage, SCOT, Contrat de Performance Energétique) : Frédéric FESSON

CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) : Carole BILLION REY

CIID (Commission intercommunale des impôts directs) : Pierrette VUARAND – Pascale ESTRATA

Carole BILLION REY  
Maire adjointe  
Secrétaire de séance



Rémy GALLAY  
Maire



